

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARRETE N° 3389**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;
- Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;
- Vu l'arrêté n° 3191 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique ROMANO ;

**ARRETE :**

**Article 1** : L'arrêté n° 3191 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 susvisé est retiré.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1. Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du service Budget et Ressources à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
2. Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les achats, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
3. Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au service budget et ressources dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4. – Domaines spécifiques :

- Les Bordereaux récapitulatifs de mandatement ou de titre, d'annulation ou de réduction pour l'exécution des dépenses et recettes sur tous les budgets de la Collectivité
- Tout acte liée à la gestion de la dette et de la trésorerie :
- Courriers de consultation des établissements bancaires,
- Contrats de prêts conclus avec les établissements bancaires ou financiers (emprunts et lignes de trésorerie),
- Tirage ou remboursement des lignes de trésorerie,
- Etats déclaratifs : fonds de compensation de la TVA, et autres dotations
- Ordre de paiement (paiement à l'étranger)
- Endossement du chèque lorsque celui-ci est libellé au CD08
- Déclaration de créances à la Paierie départementale en cas de procédure judiciaire d'une entreprise ayant bénéficié d'une avance remboursable.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de ROMANO Véronique, la présente délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. David GUIOST, Directeur des Finances
2. Igor DUPIN, Directeur Général des Services

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Noël BOURGEOIS**


Notifié le

Igor DUPIN

David GUIOST

Véronique ROMANO

Noël BOURGEOIS  
2021.07.17 07:06:29 +0200  
Ref:20210715\_110622\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS